

L'Adresse—M. Mulroney

33 de la Loi constitutionnelle de 1982 pour pouvoir passer outre à la Charte des droits et libertés.

Il a dit et je cite: «Par son silence et son inaction, le premier ministre du Canada devient complice dans une attaque directe contre les droits fondamentaux de la minorité anglophone du Québec.» Voilà ce qu'a déclaré le chef de l'opposition.

Je cite un autre passage de son allocution: «Qu'a dit le premier ministre à propos de la Loi 178 du Québec? Rien. Qu'a-t-il fait à propos de cette loi du Québec? Rien.»

Ce sont les déclarations du chef de l'opposition pendant un certain événement qui s'est passé à la Chambre des communes au milieu ou à la fin de décembre, et le chef du NPD pourrait en témoigner car il est intervenu comme moi à cette occasion. Il sait, comme tous les autres députés d'ailleurs, que ces déclarations du chef de l'opposition sont complètement fausses et indignes de la loyale opposition de Sa Majesté.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Le fait est, monsieur le Président, que j'ai été prompt, et beaucoup plus que le chef de l'opposition, pourrais-je ajouter, à indiquer clairement ma condamnation de cette initiative prise par le gouvernement du Québec.

Le 19 décembre, qui était un lundi, le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) m'a posé une question que l'on peut lire dans le harsard. Il m'a demandé: N'est-il pas vrai que le gouvernement fédéral a la responsabilité de communiquer avec le gouvernement du Québec concernant les mesures proposées par M. Bourassa, hier?

Et je lui ai répondu: J'ai déjà communiqué avec M. Bourassa, hier, qui était un dimanche, et je lui ai transmis la position de mon gouvernement et celle de cette Chambre en pareille matière. J'ai exprimé le désir, le souhait, que le gouvernement du Québec puisse trouver une formule qui permettrait, comme la Cour suprême l'a suggéré, le respect de la prépondérance du français en tout temps, au Québec, avec le respect des droits des minorités, l'expression des minorités, tel que la Cour suprême l'a souhaité et tel que la Charte québécoise l'énonce.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce a alors parlé de la deuxième question que j'avais abordée dans ma réponse.

Le député a déclaré: Le premier ministre a déclaré, semble-t-il, qu'il avait demandé au premier ministre du Québec d'envisager de mettre en oeuvre un projet de loi respectant le jugement de la Cour suprême.

Le député de Shefford est alors intervenu: Le premier ministre dit qu'il voulait que le gouvernement du Québec

suive les prescriptions du jugement de la Cour suprême. Et j'ai répondu que nous le voulions naturellement. Le député de Shefford a ensuite demandé: Est-ce que le premier ministre est d'accord avec la position de la Cour suprême sur la prépondérance du français à l'intérieur et à l'extérieur. Nous sommes naturellement d'accord.

Et j'ai poursuivi: j'ai transmis le voeu au nom, je pense, de tous les parlementaires, que les deux se respectent à l'intérieur d'un projet de loi qui aurait pour effet, bien sûr, de respecter intégralement la dimension française de cette réalité québécoise, en respectant également les valeurs fondamentales qui sont contenues dans la Charte québécoise des droits et libertés. Cela se passait le 19 décembre.

M. Turner (Vancouver Quadra): Avant que le projet de loi ne soit présenté.

M. Mulroney: Avant que le projet de loi ne soit présenté.

M. Turner (Vancouver Quadra): C'est exact.

M. Mulroney: Le 20 décembre, en réponse aux questions du député d'Ottawa—Vanier, j'ai dit ceci: «Monsieur le Président, la question de mon ami est troublante, car d'après les réponses, hier, et je cite *Le Devoir*: «Madame Finestone a d'ailleurs félicité Brian Mulroney de s'être porté à la défense des droits des minorités, hier. M. Allmand a conclu en se disant satisfait que le premier ministre fédéral dise que la décision de la Cour et des deux chefs fédéral et provincial devrait être respectée.» C'est ce qui a été dit à la Chambre des communes. Maintenant, mon très honorable collègue voudra peut-être prendre la parole à un moment opportun pour s'excuser. Pendant que nous défendions les droits des minorités au Québec et ailleurs, et nous avions peut-être des raisons de le faire, le chef de l'opposition (M. Turner) brillait par son absence. Moi, comme toujours, j'étais ici en train de défendre les droits des minorités.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Trois jours plus tard, le 21 décembre, le chef de l'opposition est à la Chambre. Il me pose la question suivante:

«Le premier ministre approuve-t-il le projet de loi présenté par le premier ministre Bourassa et la formule «intérieur-extérieur» qui exclut l'utilisation d'affiches rédigées dans une autre langue que le français à l'extérieur des établissements commerciaux? Pense-t-il que le projet de loi satisfait aux critères du jugement de la Cour suprême du Canada?»

Voici ma réponse:

«Monsieur le Président, ces deux derniers jours, j'ai dit que je ne l'approuve pas ni le considère conforme au jugement de la Cour suprême. J'ai donné cette opinion en réponse au député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) et à d'autres membres du parti du chef de l'opposition.

Bien sûr, toute autre solution nous déçoit. J'en ai fait part maintes fois à la Chambre. J'ai répondu aux membres du parti du leader. Pour ce qui est de la protection des droits des minorités du Québec, la députée de Mount Royal (M^{me} Finestone) et le député de Notre-Dame-de-Grâce m'ont félicité et ils ont loué mon gouvernement pour la position qu'il a adoptée lundi et mardi.»